

AIRBUS ESOP 2026

SUPPLÉMENT PAYS

MAROC

Vous avez été invité(e) à investir dans des actions d'Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2026 d'Airbus** (*Employee Share Ownership Plan*) ("**ESOP 2026**" ou l'"**Offre**").

Ce document contient des informations sur l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales liées à votre investissement dans l'ESOP 2026.

Informations sur l'Offre dans votre pays

Ce document vous est fourni en complément du Règlement du Plan. Le Règlement du Plan et la section « Informations sur l'Offre dans votre pays » de ce Supplément Pays contiennent les termes et conditions applicables à votre investissement dans l'Offre. Nous vous encourageons également à lire attentivement les informations fournies sur le site Internet dédié à l'ESOP d'Airbus www.esop.airbus.com avant de valider votre ordre d'achat.

Ni votre employeur ni Airbus ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni de garantie quant au prix futur des actions Airbus, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Nous vous encourageons à consulter le document d'enregistrement universel d'Airbus (rapport annuel) qui contient des informations importantes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et certains risques associés à ses activités et à l'investissement dans les actions Airbus.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre ou si vous avez des doutes, vous devez consulter un conseiller financier indépendant.

Avertissement de droit boursier

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2026 est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Éligibilité

L'ESOP 2026 vous est proposé parce que vous êtes un(e) salarié(e) du groupe Airbus.

Pour être éligible à l'Offre dans votre pays, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ❖ Avoir un contrat de travail avec une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital social, et
- ❖ Avoir été salarié(e) d'une entité du groupe Airbus le 31 décembre 2025 et rester en poste jusqu'à la date de livraison des actions achetées, le 2 avril 2026.

Il n'y a aucune obligation de participer à l'Offre et votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Airbus.

Exigences en matière de contrôle des changes

Le montant total de votre souscription ne peut excéder 10 % de votre rémunération annuelle nette de l'année précédant celle de l'acquisition des actions (soit l'année 2025). Vous devez vous assurer, au moment de la souscription, que le prix du Lot peut être prélevé de votre salaire conformément à la réglementation locale. Dans le cas où le prix du Lot choisi excéderait la part déductible du salaire, l'ordre d'acquisition pourra être réduit ou annulé.

Chaque salarié participant à l'ESOP est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'Intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période d'acquisition (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant l'acquisition ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan ESOP 2026, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les actions reçues dans le cadre de l'ESOP 2026 et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

Plafond d'investissement et procédure de paiement du prix d'acquisition dans votre pays

Le paiement du prix d'acquisition du Lot que vous avez choisi se fait par prélèvement sur salaire. Votre employeur fera l'avance à Airbus SE du montant total correspondant à votre prix d'acquisition et ce montant sera ensuite remboursé par vous à votre employeur par le biais de retenues sur salaire.

Si vous investissez dans les lots 1 à 7, vous aurez la possibilité de choisir entre :

- Option 1 : paiement en trois mensualités de montant égal
- Option 2 : paiement à hauteur de la totalité du montant disponible du salaire mensuel, dans la limite de 3 mois

Si vous investissez dans les lots 8 et 9, seule l'Option 2 sera disponible.

En choisissant le montant que vous souhaitez investir, vous devez tenir compte des modalités de paiement disponibles en fonction des lots et des montants disponibles de salaire, étant entendu que la période de remboursement ne peut être supérieure à 3 mois.

En choisissant l'Option 2, vous demandez de prélever sur votre salaire le montant maximum disponible après les retenues obligatoires (telles les charges sociales et impôts), jusqu'au paiement complet du prix d'acquisition, dans la limite de 3 mois. Ce choix implique une baisse très significative du montant du salaire qui vous sera effectivement versé au cours de cette période. Assurez-vous de disposer des fonds personnels pour vos dépenses courantes et prélèvements récurrents et provisionnez votre compte bancaire en conséquence.

Une illustration de fonctionnement des deux mécanismes est jointe en Annexe.

La retenue sur le salaire est basée sur votre accord exprès accordé dans le cadre de votre participation à l'ESOP 2026. De plus, comme mentionné ci-dessus, le prix d'acquisition des actions ne peut excéder 10% de votre rémunération annuelle nette de l'année précédant l'acquisition (soit 2025).

Vous devez tenir compte de ces limitations lorsque vous choisissez le Lot que vous souhaitez acquérir, et l'Option que vous sélectionnez pour le paiement.

Si vous quittez votre emploi chez Airbus avant d'avoir remboursé l'intégralité de votre dette ESOP, le solde sera immédiatement exigible. Par conséquent, Airbus ou votre ancien employeur pourront prendre toutes les mesures appropriées pour recouvrer le prix d'acquisition du Lot, y compris la déduction du montant de votre dernier salaire. Veuillez consulter le Règlement du Plan pour connaître les procédures qu'Airbus peut appliquer en cas de défaut de paiement.

Nous attirons votre attention sur les dispositions du Règlement du Plan applicables dans les cas où l'option de paiement que vous avez sélectionnée ne convient pas pour le paiement du montant que vous souhaitez investir dans les délais impartis. Veuillez noter que des difficultés liées au paiement survenant pendant la période de remboursement pourraient entraîner des restrictions sur les futures possibilités d'investissement dans le cadre de l'ESOP.

Taux de change

Même si vous payez le montant de votre souscription en dirhams marocains, le prix d'acquisition des actions Airbus est fixé en euros. Le montant du prix d'acquisition de votre Lot sera converti en euros au taux de change en vigueur le 18 février 2026.

Ce taux de change sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions, mais pas après.

Pendant toute la durée de votre investissement et nonobstant la performance de l'action Airbus SE, la valeur de votre investissement sera soumise aux fluctuations du taux de change entre l'euro et le dirham marocain. Par conséquent, si la valeur de l'euro augmente par rapport au dirham marocain, la valeur de vos actions exprimée en dirhams marocains augmentera. A l'inverse, si la valeur de l'euro par rapport au dirham marocain diminue, la valeur de vos actions exprimée en dirhams marocains diminuera.

Détention de vos actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2026 seront livrées sur votre compte-titres individuel tenu par Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services assurera la gestion de votre compte-titres et exécutera vos demandes de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les dividendes, s'ils sont votés par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'Airbus, pourront vous être versés sur le compte bancaire indiqué à Société Générale Securities Services ou vous être versés par l'intermédiaire de votre employeur.

Par dérogation au règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si vous n'êtes plus employé par la filiale marocaine pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même si cet événement survient avant le 2 avril 2029.

Avertissement en matière de droit du travail

Cette Offre vous est proposée par l'émetteur néerlandais Airbus SE et non par votre employeur local. L'Offre est faite sur une base discrétionnaire et volontaire. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce dernier. Cette Offre ne constitue pas un droit acquis et la

participation à cette Offre ne confère en aucun cas le droit de participer à des offres similaires. Airbus n'a aucune obligation de lancer de nouvelles offres au cours des années suivantes.

Tout avantage direct ou indirect dérivé de l'ESOP 2026, en espèces ou en nature, y compris, mais sans s'y limiter, les actions supplémentaires, la décote sur le prix de marché, le financement ou autre, ne sera pas considéré comme un salaire ni comme un élément constitutif de celui-ci à quelque fin que ce soit dans le cadre de votre contrat de travail.

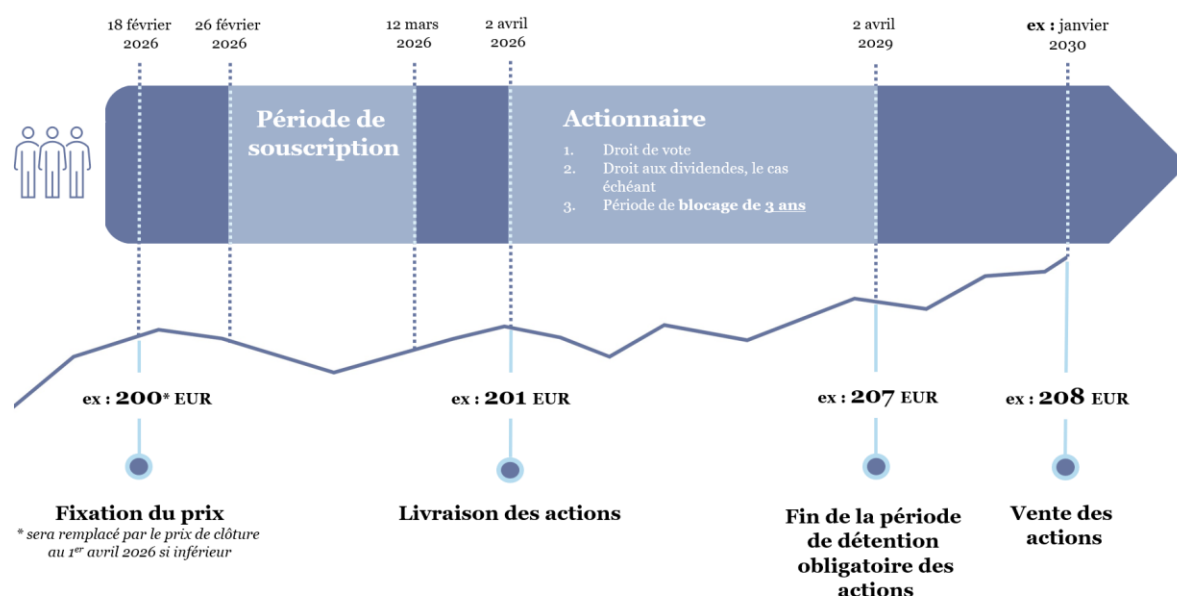
Informations fiscales

Ce résumé présente les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et restent pendant toute la durée de leur investissement résidents fiscaux au Maroc.

Ce résumé est donné à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut différer du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Pour des conseils définitifs, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales exposées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en janvier 2026. Veuillez garder à l'esprit que les règles peuvent changer et affecter le traitement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et/ou de la sécurité sociale décrit ci-dessous.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2026, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au moment de l'acquisition des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2026, vous sélectionnez un Lot qui vous permet d'acquérir un certain nombre d'actions Airbus à un prix décoté par rapport au Prix de Référence. La décote est la combinaison d'un certain nombre d'actions Airbus payées au Prix de Référence (**Actions Acquises**) et d'actions Airbus supplémentaires (**Actions Supplémentaires**) attribuées gratuitement.

- Vous réalisez un avantage imposable correspondant à valeur des Actions Supplémentaires à la livraison.

$$\text{Avantage imposable} = \text{valeur de marché d'une Action Supplémentaire à la livraison} \\ \times \text{nombre d'Actions Supplémentaires reçues}$$

À des fins fiscales, la juste valeur de marché correspond au cours de clôture de l'action Airbus SE à la date de sa livraison, c'est-à-dire le 2 avril 2026. Ce montant est imposable en tant que "revenu salarial de source étrangère" au **taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 37%**. Aucune cotisation sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue de l'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer au plus tard le 28 février 2027 et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- En ce qui concerne les Actions Acquises, l'imposition de la différence entre leur valeur de marché au moment de la livraison et le prix d'acquisition est **différée jusqu'à leur cession** (voir ci-dessous).

2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une période d'au moins **trois ans**.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation marocaine, si votre contrat de travail avec la filiale marocaine est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le **2 avril 2029**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés au Maroc.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la **retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%**.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes au Maroc

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

En principe, un **crédit d'impôt** correspondant à l'impôt retenu aux Pays-Bas **devrait vous être accordé**.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2026 pendant une période de **trois ans** (sauf si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine avant la fin de cette période).

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 3 avril 2029**. La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

L'imposition surviendra au moment de la cession de vos actions au titre de deux avantages : (i) le gain d'acquisition et (ii) la plus-value de cession, s'il y en a une.

- En ce qui concerne les Actions Acquises, la différence entre leur valeur de marché à la livraison (i.e., le 2 avril 2026) et le prix d'acquisition deviendra imposable au moment de la cession.

$$\text{Avantage imposable} = (\text{valeur de marché d'une Action Acquise à la livraison} \times \text{nombre d'Actions Acquises reçues}) - \text{prix d'acquisition}$$

À des fins fiscales, la juste valeur de marché correspond au cours de clôture de l'action Airbus SE à la date de sa livraison, c'est-à-dire le 2 avril 2026.

Cette différence est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au **taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 37%**. Aucune cotisation sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue d'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer avant le 28 février 2027 au plus tard, et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- Pour toutes vos actions (Actions Acquises et Actions Supplémentaires), la différence entre le produit de la vente et la valeur des actions au moment de leur livraison est imposable en tant que "*bénéfice de capitaux mobiliers de source étrangère*" **au taux de 20 %**.

$$\text{Avantage imposable} = \text{produit de la cession} - \text{valeur de marché à la date de livraison des actions}$$

Les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 30 000 dirhams par année civile. En outre, il convient de préciser que les moins-values qui peuvent survenir à la suite de la vente d'actions peuvent être déduites des plus-values sur la vente de titres de même nature, réalisées au cours de la même année.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer votre plus-value au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la cession de vos actions et de payer l'impôt correspondant.

* * *

Illustration du fonctionnement des options de paiement

L'objet de ces exemples est d'illustrer les mécanismes de paiement avec Option 1 et Option 2.

Ces exemples ne tiennent pas compte des prélèvements obligatoires sur votre salaire en dehors de l'ESOP ou de limites réglementaires applicables le cas échéant conformément à la réglementation locale. Vous devez tenir compte de ces paramètres, ainsi que de vos autres prélèvements récurrents, lorsque vous prenez la décision concernant le montant que vous souhaitez investir dans l'offre et l'Option de paiement la plus adaptée à votre situation personnelle.

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre illustratif et utilisent une « devise locale » (DL) théorique. Vous pouvez établir votre propre calcul sur la base du montant total à payer pour le Lot, indiqué en devise locale sur le site de souscription, ainsi que des principes de déduction illustrés pour chaque Option ci-dessous.

Option 1 : paiement en trois mensualités de montant égal

Hypothèses retenues pour l'illustration				Avril 2026		Mai 2026		Juin 2026	
Lot	Prix de Référence	Montant total à payer	Salaire mensuel	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer
1	200 DL	600 DL	3,700 DL	200 DL	3,500 DL	200 DL	3,500 DL	200 DL	3,500 DL
5	200 DL	6,000 DL	3,700 DL	2,000 DL	1,700 DL	2,000 DL	1,700 DL	2,000 DL	1,700 DL
7	200 DL	10,800 DL	3,700 DL	3,600 DL	100 DL	3,600 DL	100 DL	3,600 DL	100 DL

Option 2 : paiement à hauteur de la totalité du montant disponible du salaire mensuel, dans la limite de 3 mois

Hypothèses retenues pour l'illustration				Avril 2026		Mai 2026		Juin 2026	
Lot	Prix de Référence	Montant total à payer	Salaire mensuel	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer
1	200 DL	600 DL	3,700 DL	600 DL	3,100 DL	0 DL	3,700 DL	0 DL	3,700 DL
5	200 DL	6,000 DL	3,700 DL	3,700 DL	0 DL	2,300 DL	1,400 DL	0 DL	3,700 DL
7	200 DL	10,800 DL	3,700 DL	3,700 DL	0 DL	3,700 DL	0 DL	3,400 DL	300 DL